

COMMUNE DE SAINT-PAUL – Année scolaire 2008-2009

FREQUENTATION DES SERVICES COMMUNAUX FICHE d'INSCRIPTION

L'ENFANT :

Nom : Prénom : Classe :

Né(e) le : à

Nom et prénom de la personne responsable de l'enfant :

Adresse :

☎.....

A retourner au secrétariat de mairie avant le Remplir une fiche par enfant. Les modalités de fonctionnement des services sont précisées dans le règlement intérieur joint. L'inscription à l'un de ces services vaut acceptation de ce règlement.

SERVICE GARDERIE

Utilisera le service garderie :

Matin et/ou soir

forfait mensuel, règlement bimestriel

Occasionnellement

matin ou soir, règlement bimestriel

} Tarif joint au
règlement
intérieur

N'utilisera pas le service garderie

SERVICE CANTINE SCOLAIRE

Utilisera le service cantine :

Régulièrement

forfait mensuel, règlement bimestriel

Occasionnellement

règlement bimestriel

N'utilisera pas le service cantine

Allergie oui

non

Voir règlement intérieur

Si des changements interviennent en cours d'année, ils devront faire l'objet **d'une demande écrite** ; la tarification sera alors modifiée dès le mois suivant la demande. Aucune modification postérieure à la facturation ne pourra être prise en compte (sauf erreur de nos services).

Coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Nom : Prénom : Tél. :

Nom : Prénom : Tél. :

Coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence :

Nom : Prénom : Tél. domicile :

Tél. travail :

Nom : Prénom : Tél. domicile :

Tél. travail :

Nom du médecin traitant : Tél. :

Certifie avoir pris connaissance du règlement joint

Date :

Signature de la personne responsable

COMMUNE DE SAINT-PAUL – Année scolaire 2008-2009
REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES SCOLAIRES DE GARDERIE ET DE CANTINE

SERVICE DE GARDERIE

I – INFORMATIONS GENERALES

Pendant toute l'année scolaire, le service de garderie permet d'accueillir avant et après l'école, tous les enfants scolarisés à Saint-Paul.

Ouverture du service :

- ↪ Matin : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h50
- ↪ Soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la sortie des classes à 18h30

Afin de permettre une bonne gestion du service, les enfants devront être préalablement inscrits.

II – INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions sont à retourner au secrétariat de mairie ; deux possibilités sont offertes :

- ↪ Garderie matin et soir : 27,50 € par mois et par enfant
- ↪ Garderie occasionnelle : 2,85 € par journée et par enfant
1,50 € par demi-journée et par enfant

La tarification appliquée sera celle choisie lors de l'inscription ; elle pourra cependant être modifiée en début de mois par notification écrite qui sera adressée à la Mairie.

Aucune modification postérieure à la facturation ne pourra être prise en compte (sauf erreur de nos services). En tout état de cause, les changements successifs de tarification en cours d'année ne pourront être retenus que s'ils sont motivés par un changement dans la situation familiale ou professionnelle des familles.

Le tarif « garderie occasionnelle » sera retenu pour les enfants non inscrits qui utiliseraient le service.

Les inscriptions sont soit mensuelles, soit occasionnelles.

Lorsque au moins 2 enfants ou plus d'une même famille utilisent simultanément le service, il sera appliqué un demi-tarif à partir du 2^{ème} enfant.

III – PAIEMENT

Le service sera facturé à l'issue de chaque bimestre et le paiement devra être effectué dès réception de l'avis des sommes à payer à la Trésorerie de Pierre-Buffière. En cas de non paiement, la commune se réserve le droit de radier l'enfant de ce service.

IV – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Pour une prise en charge efficace, les parents doivent confier leur(s) enfant(s) au personnel responsable du service. Notre responsabilité ne saurait être engagée lorsque l'enfant est simplement déposé dans la cour. Les enfants présents dans la cour avant la rentrée du matin et après la sortie du soir seront comptabilisés en garderie.

L'accès avant 8h50 dans l'enceinte de l'école est uniquement réservé aux enfants fréquentant la garderie.

La zone de garderie est limitée au local réservé à cet effet dans la cour.

Départ des élèves : hormis ceux qui utilisent le ramassage scolaire, les enfants quitteront le service avec leur(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux). Toute personne autre devra être munie d'une autorisation écrite remise par lesdits parents ou responsables.

V – REGLEMENT A RESPECTER PAR LES ENFANTS

Lorsque l'enfant est à la garderie, il est sous la responsabilité du personnel communal assurant ce service et il doit donc veiller à respecter les consignes que celui-ci peut lui donner.

Tout enfant qui ne respectera pas la discipline de la garderie, qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants...pourra être exclu temporairement ou définitivement du service selon la gravité des faits.

SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE

I – INFORMATIONS GENERALES

Le service de cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- ↳ Les enfants inscrits en fréquentation régulière paieront un forfait mensuel de 29,02 €
- ↳ Pour les enfants fréquentant le service de manière occasionnelle, les repas seront facturés sur la base du nombre de repas pris soit 4,48 €.

Seules seront décomptées du forfait mensuel les **absences supérieures à 5 repas consécutifs pour raisons médicales**. Les décomptes se feront sur la base du prix de repas subventionné.

Les absences pour d'autres motifs ne donneront lieu à aucun décompte.

Comme pour le service garderie, tout changement dans le mode de fréquentation de la cantine devra être signalé par écrit.

En cas d'arrêt de fréquentation en cours d'année, la facturation est émise sur la base d'un mois complet.

Lorsque l'arrêt se situe au cours du premier mois de fréquentation, le tarif du repas occasionnel sera retenu.

Les modifications successives ne seront pas admises (sauf cas particuliers qui feront l'objet d'un examen par la commission des affaires scolaires).

En cas d'allergie alimentaire reconnue médicalement (certificat obligatoire), la commune se réserve la possibilité de ne pas servir de repas, l'enfant étant accueilli à la cantine avec un repas fourni par la famille.

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer les médicaments.

II – PAIEMENT

Le règlement s'effectue à la perception de Pierre-Buffière. En cas de non paiement, la commune se réserve le droit de radier l'enfant de ce service.

III – REGLEMENT INTERIEUR A RESPECTER PAR LES ENFANTS

Lorsque l'enfant est à la cantine, il est sous la responsabilité du personnel communal assurant ce service et il doit donc veiller à respecter les consignes que celui-ci peut lui donner.

Tout enfant qui ne respectera pas la discipline de la cantine, qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants...pourra être exclu temporairement ou définitivement du service selon la gravité des faits.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

Pour l'ensemble de ces services, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. Ils doivent avoir une bonne conduite et éviter les attitudes répréhensibles. La responsabilité et la surveillance du personnel ne pourraient dépasser celles que les parents peuvent assurer chez eux en temps normal.

Hygiène et sécurité : les enfants malades pourront être refusés. Le personnel pourra interdire la possession de tous les objets pouvant constituer un danger physique ou moral pour les enfants.

Nous vous demandons de faire lire ou de lire ce règlement à votre enfant. Nous vous remercions de votre compréhension.